

DEMANDE D'ACQUISITION DE LA NATIONALITE FRANCAISE PAR LE MARIAGE

Article 21-2 du Code Civil

« L'étranger ou apatride qui contracte mariage avec un conjoint de nationalité française peut, après un délai de quatre ans à compter du mariage, acquérir la nationalité française par déclaration à condition qu'à la date de cette déclaration la communauté de vie tant affective que matérielle n'ait pas cessé entre les époux depuis le mariage et que le conjoint français ait conservé sa nationalité.

Le délai de communauté de vie est porté à cinq ans lorsque l'étranger, au moment de la déclaration, soit ne justifie pas avoir résidé de manière ininterrompue et régulière pendant au moins trois ans en France à compter du mariage, soit n'est pas en mesure d'apporter la preuve que son conjoint français a été inscrit pendant la durée de leur communauté de vie à l'étranger au registre des Français établis hors de France. En outre, le mariage célébré à l'étranger doit avoir fait l'objet d'une transcription préalable sur les registres de l'état civil français.

Le conjoint étranger doit en outre justifier d'une connaissance suffisante, selon sa condition, de la langue française. »

Merci de bien vouloir classer les documents demandés dans l'ordre de la liste ci-jointe.

Une fois le dossier complet, veuillez l'envoyer, en **DOUBLE EXEMPLAIRE** (sauf pour le timbre OFII) à :

**Préfecture de l'Eure
Services Naturalisations
Bd G. Chauvin
27022 EVREUX CEDEX**

Une fois arrivé en préfecture, votre dossier sera examiné. Vous serez ensuite convoqué avec votre conjoint(e) ultérieurement.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RENVOYÉ.

Tout document en langue étrangère doit être accompagné de sa traduction (établie par un traducteur assermenté en France ou par le Consulat de votre pays d'origine)

!!!ATTENTION!!!

A compter du 1^{er} janvier 2012, il vous faudra fournir un justificatif de votre connaissance de la langue française (voir détail pages suivantes)

!!!ATTENTION!!!

A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2012 il vous appartient de justifier de votre niveau de connaissance de la langue française par la production d'un diplôme ou d'une attestation.

Aussi, vous devrez produire l'un des documents suivants :

- un **diplôme** délivré par une autorité française, en France ou à l'étranger, sanctionnant un niveau **au moins égal au diplôme national des brevets**
- un **diplôme** attestant d'un niveau de connaissance du français au moins équivalent au diplôme d'études en français langue étrangère (**DEL F**) **niveau B1** du CERCRL
- une **attestation** sécurisée, **délivrée depuis moins de 2 ans**, constatant le niveau B1 validant **la réussite à l'un des tests délivrés par un organisme certificateur** (voir tableau ci-joint)
- une **attestation** sécurisée, **délivrée depuis moins de 2 ans**, constatant le niveau B1 délivrée à l'issue d'un cycle de formation dispensé par un organisme titulaire du label « **Français langue d'intégration** » (FLI) créé par le décret n°2011-1266 du 11 octobre 2011

Tout dossier déposé A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2012, ne comportant pas cet élément, sera considéré **INCOMPLET** et vous sera donc retourné.

Liste des Organismes certificateurs

Nom de l'organisme certificateur	Adresse	Téléphone	Site	Centre le plus proche
<p style="text-align: center;">CIEP</p> <p>(test de connaissance du français : TCF)</p>	1, Avenue Léon Journault 92318 Sèvres cedex	01 45 07 60 42	www.ciep.fr	<p>Ecole des Roches 295, Av. Edmond Desmolins BP 710 27130 VERNEUIL SUR AVRE 02 32 60 40 16</p> <p>Ecole de Rouen - Alliance Française 80, Bd de l'Yser 76000 ROUEN 02 35 98 55 99 www.afrouen.org</p>
<p style="text-align: center;">CCIP</p> <p>(Test d'Evaluation de Français : TEF)</p>	28, rue de l'Abbé Grégoire 75279 Paris cedex 06	01 49 54 28 49	www.fda.ccip.fr	<p>Institut National des Sciences Appliqués (INSA) Dpt STPI Avenue de l'Université BP 08 76008 ST ETIENNE DU ROUVRAY 02 32 95 66 22 www.insa-rouen.fr</p>
<p style="text-align: center;">ETS-Global</p> <p>(Test de Français International : TFI)</p>	43/45 rue Taitbout 75009 PARIS	01 40 75 95 48	www.fr.tfi-europe.com www.fr.etsglobal.org	<p>Wall Street Institute Le Havre 182, Quai George V 76600 LE HAVRE 0825 300 000 (0,15cts/min) www.le-havre.wallstreetinstitute.fr</p>
<p style="text-align: center;">Bulats DVLP manager University of Cambridge</p>	101, Bd Raspail 75270 Paris cedex 06	01 42 22 56 01	www.bulats.org	<p>Inlingua Normandie Picardie BP 11127 76175 ROUEN cedex 02 35 69 81 61 mail : jtetaert@inlingua.fr</p>

Les centres les plus proches d'Evreux vous sont indiqués à titre indicatif.

Il vous est également possible d'obtenir votre attestation dans n'importe quel centre agréé en France par l'un des 4 organismes nationaux cités.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTREMER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION
SECRETARIAT GÉNÉRAL À L'IMMIGRATION ET À L'INTÉGRATION

Contacts utiles

Le Secrétariat général à l'immigration et à l'intégration
www.immigration.gouv.fr

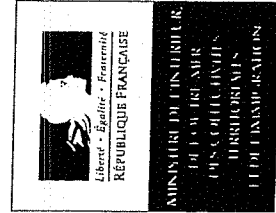
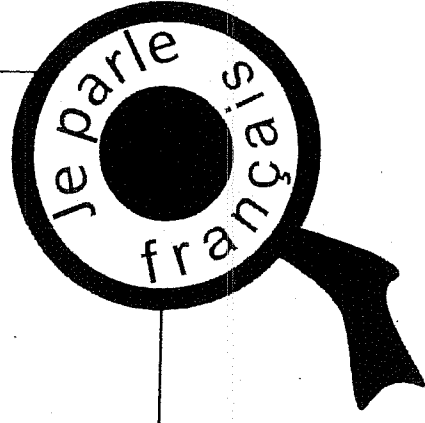
Le Centre international d'études pédagogiques
www.ciep.fr

La Chambre de commerce et d'industrie de Paris
www.fda.ccip.fr

L'Alliance française et l'Université de Cambridge
www.alliancefr.org

L'Education testing service
www.fr.etsglobal.org/france/nos-tests/test-tfi/

**Vous voulez devenir Français,
cette réforme du contrôle de la langue
vous concerne,
dès le 1^{er} janvier 2012.**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTREMER,
DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

101, rue de Grenelle
75323 Paris Cedex 07

Le 1er janvier 2012

les candidats à la nationalité française,
par voie de naturalisation,

ou

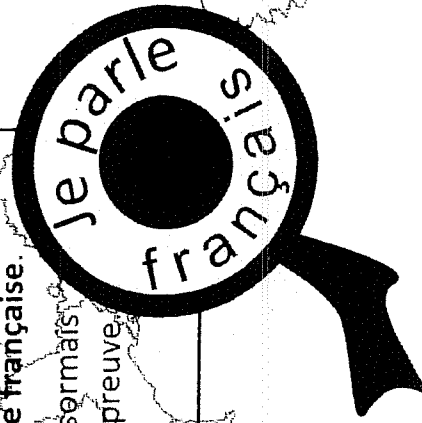
en raison de leur mariage
avec un(e) Français(e),

doivent obligatoirement présenter

un document certifiant

leur niveau de langue française.

Il leur revient désormais
d'apporter cette preuve.



Tout candidat à la nationalité doit prouver qu'il parle la langue française de façon courante.

Le niveau requis est celui d'un élève en fin de scolarité obligatoire. Il correspond au niveau B1 « oral »* du cadre européen commun de référence pour les langues.

Pour prouver son niveau de langue, le candidat doit fournir, au choix, un diplôme ou une attestation :

- un diplôme français de niveau supérieur ou égal au brevet des collèges, délivré en France ou à l'étranger ou le **diplôme d'études en langue française (DELF)** de niveau B1,

une attestation :

→ délivrée par un organisme doté du label « Français Langue d'Intégration » (FLI)

→ délivrée par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (le centre international d'études pédagogiques, la chambre de commerce et d'industrie de Paris, l'université de Cambridge ou l'Education testing service).

* Le niveau B1 correspond à celui d'un élève en fin de scolarité obligatoire apte à « écouter », « prendre part à une conversation », « s'exprimer oralement en continu ».

**DOSSIER D'ACQUISITION DE LA NATIONALITE FRANCAISE
EN RAISON DU MARIAGE**

ETAT CIVIL DU DEMANDEUR

Demandeur(se)

NOM de naissance :

Prénoms :

NOM d'épouse :

Né(e) le :

A (ville – pays) :

Nationalité :

Sexe : M F

SITUATION FAMILIALE

Conjoint(e)

NOM de naissance :

NOM d'épouse :

Né(e) le :

A (ville – Pays) :

Date du mariage :

Lieu du mariage (ville – Pays) :

ENFANTS LEGITIMES ET/OU NATURELS

Noms / Prénoms / dates et lieux de naissance

.....
.....
.....
.....

COORDONNEES

Adresse actuelle :

Code Postal : Ville :

N° de téléphone :

Adresse courriel :

Date et signature :

**TOUT CHANGEMENT DE SITUATION APRES LE DEPOT DU DOSSIER DEVRA ETE SIGNALÉ A
LA PREFECTURE – SERVICE NATURALISATIONS**

**NOMENCLATURE DES PIÈCES A PRODUIRE
POUR OBTENIR LE RÉCÉPISSÉ D'UNE DECLARATION SOUSCRITE
AU TITRE DE L'ARTICLE 21-2 DU CODE CIVIL**

A REMETTRE AU DECLARANT

Vous devez produire, sans exclusion de toutes autres pièces, les pièces suivantes :

ETAT CIVIL

La copie intégrale de votre acte de naissance délivré par l'officier d'état-civil du lieu de naissance ou le document en tenant lieu lors de la constitution de votre dossier de mariage. **Les attestations délivrées par les ambassades ou consulats ne sont pas prises en compte.**

si possible, la photocopie des actes de naissances des parents des deux époux.

La copie intégrale récente de votre acte de mariage (de moins de trois mois)

Lorsque votre mariage a été célébré à l'étranger, vous devez produire la **copie récente de la transcription (de moins de trois mois)** de l'acte délivrée :

- soit par les services consulaires français ;
- soit par le service central d'état civil du ministère des affaires étrangères et européennes, 11 rue de la Maison Blanche 44941 NANTES cedex 9.

En cas d'unions antérieures, les copies intégrales des actes de mariage et tous documents justifiant de leur dissolution (jugement de divorce...)

le cas échéant, la copie intégrale de l'acte de naissance de chaque enfant mineur **étranger**, non marié, légitime ou naturel ou ayant fait l'objet d'une adoption plénière susceptible de devenir français. Dans cette hypothèse, vous devez également produire des documents justifiant de la résidence habituelle ou alternative de cet enfant avec vous (attestation de présence en crèche, certificat de scolarité de l'année en cours, jugement, acte statuant sur la garde de l'enfant etc.).

Le cas échéant, la copie intégrale de (l') (ou des) enfant(s) dont la filiation est établie à l'égard de vous-même et de votre conjoint.

Remarque : Si vous êtes réfugié ou apatride, vous devez fournir les certificats tenant lieu d'acte de l'état civil délivrés par l'office français de protection des réfugiés ou apatrides (O.F.P.R.A.).

Une photo d'identité

Un timbre OFII à 55 euros

A partir du 1^{er} janvier 2012 : un des 4 documents suivants prouvant que vous justifiez d'un niveau linguistique en français équivalent ou supérieur au niveau B1 du CERCL :

→ diplôme délivré par une autorité française, en France ou à l'étranger, sanctionnant un niveau au moins égal au diplôme national des brevets

→ diplôme attestant d'un niveau de connaissance du français au moins équivalent au diplôme d'études en français langue étrangère (DELF) niveau B1 du CECRL

→ attestation sécurisée délivrée depuis moins de 2 ans, constatant le niveau B1 validant la réussite à l'un des tests délivrés par un organisme certificateur (voir tableau joint à la liste)

→ attestation délivrée depuis moins de 2 ans, constatant le niveau B1 délivrée à l'issue d'un cycle de formation dispensé par un organisme du label « Français langue d'intégration » (FLI) créé par le décret du 11 octobre 2011

ATTENTION !!! Ce document attestant de votre connaissance de la langue française est OBLIGATOIRE.

DOCUMENTS DE COMMUNAUTE DE VIE ET, LE CAS ECHEANT, DE RESIDENCE EN FRANCE DEPUIS LE MARIAGE:

- Photocopie de votre titre de séjour recto verso
- Photocopies de vos **4 derniers avis d'imposition fiscale aux deux noms**

+

Exemples :

- un acte d'achat d'un bien immobilier en commun
- un contrat de bail conjoint et la dernière quittance de loyer imprimée **portant le nom des deux conjoints** ainsi que l'identification du bailleur ou du loueur.
- Une attestation bancaire d'un compte joint en activité.
- Bulletins de salaire

Remarque : vous devez fournir au moins deux documents récents de communauté de vie aux deux noms, réactualisés en cas de changement d'adresse.

+

Tout document justifiant d'une résidence régulière et ininterrompue en France d'au moins trois ans entre le mariage et la souscription (contrat de travail, ASSEDIC...) ou un **certificat d'inscription** pendant quatre ans de votre conjoint français au registre des Français établis hors de France, lorsque la durée du mariage est inférieure à cinq ans. Ce certificat doit comporter la date de début d'inscription.

CASIER JUDICIAIRE ETRANGER

Un extrait de casier judiciaire étranger ou un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente du ou des pays où vous avez résidé au cours des dix dernières années.

Remarque :

Ce document n'est pas exigé :

si vous apportez la preuve de votre résidence en France depuis dix ans par la production d'un certificat délivré par l'autorité préfectorale, par des attestations de travail ou de stage, des certificats de scolarité ou des avis d'imposition ;

si vous êtes réfugié ou apatride protégé par l'office français de protection des réfugiés ou apatrides. (O.F.P.R.A.).

CERTIFICAT DE NATIONALITE FRANCAISE DU CONJOINT

- Photocopie recto verso de la carte d'identité française du conjoint
- si besoin, un certificat de nationalité française** de nature à établir que votre conjoint possédait la nationalité française au jour du mariage et qu'il l'a conservée depuis lors ou, à défaut, les actes d'état civil, en particulier les copies d'actes de naissance portant une mention relative à la nationalité, ou tous documents émanant des autorités françaises, indiquant le mode et la date d'acquisition.

REMARQUES :

1. Hormis les pièces d'état civil et le casier judiciaire étranger qui doivent être produits en original, le reste des documents est à fournir en photocopie.
2. A chaque fois que le document est rédigé en langue étrangère, vous devez joindre une traduction établie par un traducteur agréé produite en original.
3. Si une des pièces est impossible à fournir, vous devez en exposer les raisons auprès de la préfecture.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Service ayant reçu la demande

DEMANDE DE FRANCISATION
(facultative)

(loi n° 72-964 du 25 octobre 1972 modifiée par la loi n° 93-22 du 8 janvier 1993)

Réservé à l'administration
N° de dossier

Nom de naissance	Nom d'épouse
Prénom	Date de naissance

Demande de francisation présentée dans le cadre suivant :

Demande de naturalisation ou de réintégration

déclaration de nationalité

Je sollicite la francisation

de mon nom de naissance :

en :

de mon (ou mes) prénoms :

.....

en :

des prénoms de mes enfants mineurs

..... en :

..... en :

..... en :

..... en :

..... en :

..... en :

..... en :

..... en :

Je sollicite l'attribution d'un prénom français :

.....

Je désire supprimer mon (ou mes) prénom(s) étranger(s) pour ne garder que mon (ou mes) prénom(s) français

Préciser :

**Au terme de ma demande de francisation,
je souhaite donc m'appeler:**

NOM

PRENOM(S)

Fait à
le

SIGNATURE

REGLES RELATIVES A LA FRANCISATION DES NOMS ET PRENOMS

(loi n° 72-964 du 25 octobre 1972 relative à la francisation des noms et des prénoms modifiée par la loi n°93-22 du 8 janvier 1993)

La demande de francisation est facultative. Elle peut être formulée lors de la souscription de la déclaration et au plus tard dans le délai d'un an suivant la date de souscription de la déclaration. Elle sera examinée par la sous-direction de l'accès à la nationalité française. Sa décision sera publiée au Journal officiel. La francisation présente un caractère définitif.

I. FRANCISATION DU PRENOM

Plusieurs possibilités existent :

1) REMPLACER votre (vos) prénom(s) étranger(s) par un (ou plusieurs) prénom(s) français. En cas de pluralité de prénoms, il est possible de ne pas tous les franciser. Le prénom français peut être la traduction de votre prénom étranger ou tout autre prénom français.

Exemples :

Antonia en Adrienne

María, Antonia en Marie, Adrienne ou en Marie, Antonia ou en Maria, Adrienne.

2) AJOUTER un prénom français à votre prénom étranger : celui-ci peut être placé avant ou après votre prénom d'origine.

Pour la publication au Journal officiel, préciser votre choix dans votre demande.

Exemples :

Ahmed en Ahmed, Alain ou Alain, Ahmed

Ngoc Diem en Florence, Ngoc Diem ou Ngoc Diem, Florence.

Il vous est également possible de remplacer votre (vos) prénom(s) étranger(s) par un (ou des) prénom(s) français et d'ajouter un (ou deux) prénom(s) français.

Exemples :

Giovanni en Charles, Patrick

Inna Valeriyvna en Irène, Valérie, Sophie.

3) SUPPRIMER votre (vos) prénom(s) étranger(s) et ne conserver que votre prénom français ou obtenir un tel prénom.

Exemples :

Kouassi, Paul en Paul

Jacek, Krzysztof, Henryk en Maxime.

Afin de faciliter votre choix, une liste indicative de prénoms français ou couramment usités en France est tenue à votre disposition. Tout prénom choisi dans cette liste sera donc accordé. Cependant, ce document n'est pas limitatif et les demandes particulières seront examinées au cas par cas.

Remarque : vous pouvez également obtenir un prénom français si vous ne possédez pas de prénom sur votre acte de naissance.

II. FRANCISATION DU NOM⁽¹⁾

La loi prévoit trois possibilités :

1) LA TRADUCTION en langue française du nom étranger lorsque ce nom a une signification.

Si vous êtes dans ce cas, vous devez fournir une attestation établie par un traducteur assermenté.

Exemples :

DOS SANTOS	en	DESSAINT	WISNIENSKI	en	MERISIER
ADDAD	en	FORGERON ou LAFORGE	KUCUKOGLU	en	LEPETIT
CERRAJERO	en	SERRURIER			

2) LA TRANSFORMATION du nom étranger pour aboutir à un nom français. Dans ce cas le nom demandé ne doit pas être trop éloigné du nom d'origine et présenter une consonance et une orthographe françaises.

Exemples :

FAYAD	en	FAYARD	NICESEL	en	VOISEL
FERREIRA	en	FERRAT	EL MEHRI	en	EMERY

3) LA REPRISE de votre nom français, ou du nom français porté par vos parents ou grands-parents lorsque ce nom a été modifié par décision des autorités de votre pays d'origine. Si telle est votre situation vous devez en apporter la preuve.

Attention : si vous n'avez pas de prénom et sollicitez la francisation de votre nom, vous devez obligatoirement demander l'attribution d'un prénom français.

La détermination du patronyme

Si votre nom est composé de plusieurs vocables, vous pouvez demander à conserver seulement celui (ceux) qui est (sont) transmissible(s) conformément à la loi française. Votre demande sera traitée par le service central d'état civil du ministère des affaires étrangères et européennes 11, rue de la Maison Blanche 44941 NANTES CEDEX 9 ou, si vous êtes né(e) en France, par l'officier de l'état civil du lieu de votre naissance.

Exemples :

Pour un patronyme espagnol tel que LOPEZ GARCIA : LOPEZ

Pour un patronyme portugais tel que TEIXEIRA GONCALVES : TEIXEIRA ou GONCALVES, selon les règles de droit français applicables.

⁽¹⁾ Les femmes mariées ne peuvent demander la francisation du nom de leur époux dont elles ont l'usage.